

ARRÊTÉ

Objet : Fermeture de la décharge municipale au lieudit "Les Terreaux"

Le Maire de la Commune d'Arçon

VU le Code de l'Environnement et notamment, les articles L 541-1 à L. 541-14 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et les articles L. 511-1 à L. 517-2 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi du 26 octobre 2005 (codifiée à l'article L. 541-30-1 du code de l'Environnement) créant un régime d'autorisation spécifique en vue de l'élimination des déchets inertes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 2807 04069 portant approbation du Plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (BTP) du Doubs en date du 28 juillet 2003,

VU l'arrêté du Maire relatif à la réglementation de la décharge municipale en date du 27 mai 2004,

-ARRETE-

Article 1 : La décharge municipale située au lieudit « les Terreaux » section B n° 704 est fermée à compter de ce jour. Il est interdit de déposer tous déchets.

Article 2 : Les habitants de la commune d'Arçon, qui utilisaient cette décharge pour les résidus inertes, sont invités à les transporter à l'avenir à la déchetterie intercommunale de Maisons du Bois-Lièvreumont pour les petites quantités, voire à la Carrière de Chaffois pour les autres.

Article 3 : Une signalisation règlementaire est mise en place pour l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les procès-verbaux des personnels de police ainsi que par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le terrain.

Article 5 :

- M. le Maire d'Arçon,
- M. le Directeur départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Doubs,
- M. le Capitaine Commandant la compagnie de gendarmerie de Pontarlier.

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arçon, le 5 octobre 2012
Le Maire,
Bernard LAITHIER



Accusé de réception en préfecture
025-212500243-20121005-AR-002-2012-AR
Date de télétransmission : 05/10/2012
Date de réception préfecture : 05/10/2012